

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU DU 10 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le quatre juin deux mille vingt et un, se sont réunis à la salle Polyvalente, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

### Étaient présents :

Mme Sophie HÉRON, M. David PIANTONE, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, Mme Valérie VILLERET, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, M. Brice LE BONNIEC, Mme Marielle LAMBERT, Mme Edwige CHOURAQUI, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Cédeline BLANCHON, Mme Laurence PELLÉ, Mme Cristina DRAGOMIR, M. Clément RIGAL, M. Maxime RYBARD, Melle Julie GOUSSU, Mme Christine LEFÈVRE, M. Alexandre RADIN, M. David BALANGÉ, M. Julien JEROME, Mme Josette GUILLEMIN, M. Jérôme POITOU, M. Fabrice POUPET.

### Absent excusé :

M. Denis ROUET procuration donnée à Mme Sophie HÉRON.

Melle Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



### **APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES PRECEDENTES SEANCES**

Les comptes rendus du 6 et du 27 mai 2021 sont approuvés à l'unanimité.

### **44-2021DEL BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Afin d'intégrer le remboursement de la subvention concernant la sectorisation d'eau potable, il est nécessaire de créer le compte 13111 :

### **En investissement :**

#### - Dépenses

\* Une augmentation de 21 029,76 € au compte 13111 (compensée par une diminution du compte 21561).

**Il est proposé au Conseil municipal** de bien vouloir approuver la décision ci-dessus.

<b>INVESTISSEMENT</b>							
DEPENSES				RECETTES			
ARTICLES	FONCTION	LEBELLES	MONTANT	ARTICLES	FONCTION	LEBELLES	MONTANT
13111	911	Subvention d'équipement - Etat et établissements nationaux	+ 21 029,76 €				
21561	911	Service de distribution d'eau	- 21 029,76 €				

**Adopté à l'unanimité**



### **45-2021DEL BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Afin d'intégrer le résultat de l'année 2020 dans le budget 2021 d'assainissement ; il est proposé la décision modificative suivante :

### **En fonctionnement :**

**- Recettes**

\* L'intégration du résultat de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un total de 143 429,22 €.

**- Dépenses**

\* L'ajout de ce résultat de fonctionnement au virement à la section d'investissement pour un total de 143 429,22 € au compte 023.

**En investissement :**

**- Recettes**

\* La compensation du compte 023 au compte 021 pour la section d'investissement pour un total de 143 429,22 €.

**- Dépenses**

\* Une augmentation de 143 429,22 € au compte 2111 afin de compenser en dépenses la recette perçue au compte 021.

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision ci-dessus.**

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>							
DEPENSES				RECETTES			
ARTICLES	FONCTION	LEBELLES	MONTANT	ARTICLES	FONCTION	LEBELLES	MONTANT
023	01	Virement à la section d'investissement	+ 143 429,22 €	002	01	Résultat de fonctionnement reporté	+ 143 429,22 €

  

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>							
DEPENSES				RECETTES			
ARTICLES	FONCTION	LEBELLES	MONTANT	ARTICLES	FONCTION	LEBELLES	MONTANT
2111	912	Terrains nus	+ 143 429,22 €	021	01	Virement de la section d'exploitation	+ 143 429,22 €

**Adopté à l'unanimité**



**46-2021DEL VOTE DES TARIFS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES 2021/2022**

Le 27 avril 2017 la commune a délibéré pour faire évoluer les tarifs périscolaires vers la tarification au taux d'effort. Ce système repose sur une adéquation entre la tarification et le revenu des familles, le mode de calcul s'appuyant sur une multiplication du coefficient par le quotient familial. Afin de permettre une certaine proportionnalité entre le coût du service et son prix, un plancher et un plafond ont été prévus.

Avant cette réforme, le système portait sur une grille tarifaire par tranches de QF, la dernière regroupant l'ensemble des QF supérieurs à 800 (correspondant à moins de 2 400 € revenus par mois pour un couple avec 2 enfants). Cette modification a alors clairement permis aux familles de pouvoir bénéficier de tarification plus en adéquation avec leurs revenus, sans avoir un effet de seuil. Elle a surtout bénéficié aux familles ayant un QF compris en 800 et 1300, leur permettant d'avoir un tarif progressif.

Ces tarifs doivent, chaque année, être déterminés par le conseil municipal. Stables depuis 2019, il vous est proposé de voter leur augmentation de 2% pour l'année scolaire 2021-2022 afin de prendre en compte l'évolution de l'inflation et ses prévisions. Toutefois, il vous est également soumis des modulations tarifaires sur certaines activités afin d'améliorer encore leur cohérence et leur justesse.

- Périscolaire du soir : il est proposé une baisse du coefficient multiplicateur et du prix plancher, mais une augmentation des plafonds.

En effet, bien que cette activité soit une des plus utilisée par les familles, son prix plancher élevé et son prix plafond faible venaient fausser l'application du taux d'effort, trop peu de familles en bénéficiant. La solution proposée permet donc d'instaurer une plus grande progressivité pour les QF en dessous 1 300, tout en assurant des recettes équivalentes à la collectivité.

- Périscolaire du matin et forfait matin et soir : il est proposé une diminution du prix plancher afin d'aider les familles au QF les plus faibles.
- Mercredi et vacances scolaires : il est proposé une augmentation du prix plancher afin que le prix d'achat du repas soit couvert par le coût de la journée.

Actuellement le prix de la journée est inférieur au coût d'achat du repas. La commune conserva donc à sa charge le coût d'encadrement et le goûter.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2020/2021 :**

### **L'accueil périscolaire**

Le matin

	<b>TARIF 2019</b>	<b>TARIF 2020</b>	<b>TARIF 2021</b>
Coef.	0,214	0,214	0,218
Prix plancher	1,33	1,33	1
Prix plafond	2,86	2,86	2,9
Prix hors commune			2,9

Le soir

	<b>TARIF 2019</b>	<b>TARIF 2020</b>	<b>TARIF 2021</b>
Coef.	0,377	0,377	0,35
Prix plancher	2,81	2,81	1,9
Prix plafond	4,34	4,34	4,6
Prix hors commune			4,6

Forfait matin et soir

	<b>TARIF 2019</b>	<b>TARIF 2020</b>	<b>TARIF 2021</b>
Coef.	0,408	0,408	0,416
Prix plancher	3,06	3,06	2
Prix plafond	6,12	6,12	6,20
Prix hors commune			6,20

### **Les mercredis après-midi**

Depuis la réforme des rythmes scolaires le mercredi après-midi est considéré comme du temps périscolaire.

	<b>TARIF 2019</b>	<b>TARIF 2020</b>	<b>TARIF 2021</b>
Coef.	0,765	0,765	0,780
Prix plancher	1,24	1,24	2,50
Prix plafond	12,24	12,24	12,48
Prix hors commune	16,32	16,32	16,65

### **L'accueil de loisirs**

La journée

	TARIF 2019	TARIF 2020	TARIF 2021
Coef.	1,275	1,275	1,301
Prix plancher	1,99	1,99	2,5
Prix plafond	18,36	18,36	18,73
Prix hors commune	22,44	22,44	22,89

### **Restauration scolaire**

Maintien des tarifs aux forfaits.

Forfait	TARIF 2019	TARIF 2020	TARIF 2021
3 jours	3,33	3,33	3,39
4 jours	3,13	3,13	3,19
occasionnel	4,20	4,20	4,29
Repas hors commune	5,18	5,18	5,29
Repas adulte	5,18	5,18	5,29
Panier repas	1,50	1,50	1,5

### **Autres tarifs**

	Tarifs 2019	Tarif 2020	Tarif 2021
Camp avec nuitées hors ALSH	10	10	10
Nuitées ALSH	8	8	8
Veillées ALSH	5	5	5

- Pénalités de retard pour non prise en charge dans les horaires de service : 5€ par quart d'heure de retard.
- Tarif pour défaut de réservation de service (si la réservation sur l'espace famille ou auprès des services n'a pas été faite dans les délais impartis) : 5€
- Pénalités de frais de repas pour un enfant non inscrit = coût réel du repas acheté

**Adopté à l'unanimité**



### **47-2021DEL APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 mars 2020 est entré en vigueur en juillet dernier. Les premiers dossiers d'autorisation d'occupation du sol ont révélé certaines erreurs ou imprécisions bloquantes pour la réalisation des projets. Une modification du Plan Local d'Urbanisme a donc été prescrite par arrêté municipal en date du 25 janvier 2021. Cette modification a pour but de :

- Rectifier une erreur matérielle du règlement écrit de la zone 1AUd concernant les hauteurs autorisées,
- D'apporter des précisions sur le règlement écrit des zones 1AUc et 1AUd concernant la qualité environnementale des constructions,

- D'apporter une précision concernant le phasage prévu dans l'orientation d'aménagement et de programmation n°1.

L'ensemble de ces modifications sont détaillées dans la notice explicative jointe en **annexe n°3**.

Conformément à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet d'une consultation auprès des personnes publiques associées. L'ensemble des avis recueillis sont favorables.

Conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021, le dossier a fait l'objet d'une consultation suivant les dispositions suivantes :

- le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les éventuelles observations des personnes publiques associées ont été consultables en mairie de Jargeau aux jours et heures d'ouverture au public du mercredi 28 avril au mercredi 2 juin 2021 inclus. L'ensemble des documents était également téléchargeable sur le site internet de la commune.
- Les personnes avaient la possibilité de consigner leurs observations soit dans un registre disponible à la mairie, soit via une adresse mail ad hoc : [enquetepublique.plu@jargeau.fr](mailto:enquetepublique.plu@jargeau.fr)
- Le public a été informé de cette consultation grâce à un affichage à la mairie de la délibération du 22 avril au 25 mai 2021, ainsi qu'un avis sur la porte de la mairie du 15 avril au 2 juin 2021 et sur le site internet de la commune. L'avis de mise à disposition a également été publié dans un journal local le 14 avril 2021.

A l'issue de la consultation aucune observation n'a été formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants et R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération n°7-2020DEL du 5 mars 2020 approuvant le PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2DM\_2021AR en date du 25 janvier 2021 par lequel Madame le Maire a prescrit la procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération n°27-2021 du 1<sup>er</sup> avril 2021 définissant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU et l'exposé de ses motifs,

Vu la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées opérées par courrier du 9 mars 2021,

Considérant les motifs de la modification simplifiée,

Considérant l'absence d'observations du public lors de la phase de concertation,

Considérant que les résultats de cette phase de concertation ne justifient pas de changement dans le projet de modification simplifiée du PLU,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

#### **Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- De tirer un bilan positif de la mise à disposition,
- D'approuver le projet de modification simplifié tel qu'il a été mis à la disposition du public et joint à la présente délibération.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local, ainsi que d'une publication au Recueil des actes administratifs mentionné au Code général des collectivités territoriales.

La modification simplifiée du PLU sera exécutoire lorsque le dossier aura été transmis au représentant de l'État et que l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité précitées aura été accompli.

**Adopté à l'unanimité**



#### **48-2021DEL ATTRIBUTION DES NOMS DE RUE ET NUMEROTATION DES LOTS : LOTISSEMENT «LA CLEF DES CHAMPS» RUE DE LA FERTE SAINT AUBIN**

Un permis d'aménager a été délivré le 15 février 2021 pour l'aménagement du lotissement initialement dénommé « Le Clos de Chapotte », route de la Ferté Saint Aubin. Les travaux devraient commencer très prochainement.

Il est nécessaire d'attribuer un nom de rue à la voie de desserte de l'opération des 14 lots à bâtir et à deux îlots de 4 logements chacun.

La dénomination de la voie a été soumise à une concertation auprès des Gergoliens via les réseaux sociaux. Une première phase a consisté en un appel ouvert à propositions de noms, puis dans un deuxième temps, deux noms parmi les propositions émises par les habitants ont été soumis à un sondage. Il en ressort que la proposition « rue de la Clef des Champs » a recueilli le plus de suffrage.

#### **Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :**

- de dénommer désormais le lotissement sous le nom de : « La clef des champs » ;
- de dénommer la nouvelle voie : Rue de la Clef des Champs,
- d'apposer une plaque de rue « rue de la Clef des Champs » à l'entrée de la nouvelle voirie lorsqu'elle sera réalisée,
- d'attribuer des numéros de voirie pour les habitations conformément au plan ci- **annexé (n°5)**.

*Mme VILLERET indique que le choix de dénomination s'est fait de manière nette, « la clef des champs » ayant recueilli près de 76% des suffrages.*

*M. PIANTONE rappelle de son côté la philosophie du projet, combinant une majorité de lots à bâtir (12) et deux îlots en accession à la propriété. Il tient à souligner le travail mené avec le promoteur concernant la qualité esthétique des lots bâtis et la prise en compte des transitions paysagères, par l'implantation notamment de noues et de haies arbustives.*

#### **Adopté à l'unanimité**



#### **49-2021DEL TARIFS COMMUNAUX 2021 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA BROCANTE**

La présente délibération vient modifier la délibération 83-2020DEL du 17 décembre 2020.

Afin de s'assurer d'une présence plus importante d'exposants professionnels, et ainsi diversifier et améliorer la qualité de l'offre proposée au public lors de la brocante de Jargeau du 1er août, il est proposé de supprimer le tarif qui leur était jusque-là dédié.

En effet, après avoir réalisé une étude des tarifs pratiqués pour des événements comparables organisés dans des communes équivalentes, il s'avère que ce tarif ne se justifie pas, et constitue un frein à la venue d'exposants professionnels.

Ceci étant exposé, et après avis de la commission tourisme du 3 juin 2021, **il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- D'approuver la suppression du tarif de la brocante « emplacement sous la halle pour les professionnels ».

Les autres tarifs demeurent inchangés.

*M. RIGAL indique qu'il est important pour qu'une brocante fonctionne et soit attractive que des professionnels puissent être présents, ce qui n'était que très insuffisamment le cas ces dernières années.*

*Mme LEFEVRE demande si une communication sera réalisée.*

M. RIGAL indique que dès cette année, les professionnels identifiés seront contactés. Dès l'année prochaine, cette modification sera présente dans les différents guides à destination des professionnels.

Mme le Maire précise que le but poursuivi est de réamorcer la pompe, en contactant un certain nombre de professionnels identifiés pour que le bouche à oreille fonctionne.

Interrogée sur l'incertitude du contexte sanitaire, Mme le Maire précise qu'aujourd'hui, tout se prépare comme si le contexte le permettait.

**Adopté à l'unanimité**



## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Centre de vaccination :**

Mme le Maire revient sur le succès du centre de vaccination, qui a permis l'injection de 1000 premières doses en 3 jours et demi. Le bilan est très largement positif, mis à part le retard constaté d'un praticien le 1<sup>er</sup> jour et quelques malaises liés aux injections. Ce centre a répondu à un besoin de proximité.

### **Elections départementales et régionales :**

Mme le Maire rappelle qu'en raison des contraintes sanitaires et du doublement du nombre de bureaux de vote, il a été décidé de déplacer l'ensemble des bureaux de vote au stade de la Cherelle, permettant que toutes les précautions soient prises.

Un courrier a été adressé à chaque Gergolien, et l'information figure sur le site internet, le dernier Jargeau Info, et sur chaque panneau électoral. Enfin, un communiqué de presse a été adressé à la République du Centre.

### **Animations culturelles :**

Mme BEGON présente les prochains rendez-vous culturels :

- 11 juin à 18h, « Écouter les livres », par Nicole Laval, à la salle du conseil municipal.
- 1<sup>er</sup> édition « Des livres et Jargeau », le samedi 19 juin, sous la halle, en présence d'auteurs de renommée nationale pour des échanges, débats, lectures et dédicaces, des restitutions d'ateliers réalisés avec les enfants scolarisés dans les écoles de Jargeau, une pièce de théâtre jouée par les collégiens de Jargeau et une vente de livres sortis des rayons de la bibliothèque municipale... programme complet à retrouver sur le site internet de la ville.
- 25 juin, à la salle polyvalente : Soirée musicale autour de Georges Brassens, à l'occasion du centenaire de sa naissance par Jean-Pierre PAULHAC et Florent GATEAU,

Mme LEFEVRE ajoute également que le 2 juillet, sous la Halle, aura lieu le spectacle de Hip-Hop du C2S

Mme le Maire se réjouit de ce programme culturel intense et riche pour ce mois de juin.

## **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Budget Eau :**

- Achat de transmetteur et d'antenne radio pour les compteurs Sensus à CMPO pour un montant de 770.66 € HT soit 924.79 € TTC,
- Création d'un branchement d'eau potable rue Octave Piedon à SOGEA NORD pour un montant de 1 355€ HT soit 1 626 € TTC.

### **Budget Commune :**

- Marché salle St Etienne, lot 3 règlement de la situation 4 pour un montant de 10 707.40 € HT soit 12 848.88 € TTC,
- Remise du rapport final d'accessibilité handicapée par DEKRA INDUSTRIE pour un montant de 1 060 € HT 1 272 € TTC,
- Fourniture et installation d'un ensemble de jeu de plein air en bord de Loire par AQUARELLE pour un montant de 21 243.15 € HT soit 25 491.78 € TTC,
- Etude pour restructuration de la salle polyvalente par CRESCENDO pour un montant de 8 125 € HT soit 9 750 € TTC,
- Réfection du toit de l'école Maternelle par ANTONIO CEDRIC pour un montant de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC,
- Etude de faisabilité pour le Centre de Loisirs agrandissement ou construction neuve par V PLUS CABINET ARCHITECTURE pour un montant de 750 € HT soit 900 € TTC,
- Achat de matériel pour le policier municipal (caméra piéton, gilet par balles) à HABIMAT pour un montant de 962.08 € HT soit 1 154.50€ TTC.

**Dates des Conseils municipaux de la fin de l'année 2021 :**

- Jeudi 8 juillet, **REPORTÉ AU 29 juillet**
- Jeudi 16 septembre,
- Jeudi 21 octobre,
- Jeudi 18 novembre,
- Jeudi 16 décembre.

**DOCUMENT ANNEXE N°1– PLU AVIS**

**DOCUMENT ANNEXE N°2– PLU 5 PIECES**

**DOCUMENT ANNEXE N°3– PLU RAPPORT**

**DOCUMENT ANNEXE N°4– PLU REGLEMENT**

**DOCUMENT ANNEXE N°5 – PLAN DE NUMEROTATION DU LOTISSEMENT**

**DOCUMENT ANNEXE N°6 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES TARIFS COMMUNAUX**

La séance est levée à 21h30.